

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026*

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

### **Date de la convocation : Lundi 16 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

### **Présents :**

- Noëlle CHENOT,
- Patrick CAILLEAU,
- Carole RAMAUX,
- Jean-Paul LE BIHAN,
- Catherine PAILLERON-JOANNIC,
- Gaspard GUCCIARDI,
- Jocelyne DARDEVET,
- Didier RETAILLEAU,
- Patricia BUSNEL,
- Paulette LAMBERT,
- Danièle MAUROUZEL,
- Eric MAUROUZEL,
- Luc JEROME,
- Yvan LE NEVE,
- Stéphane KEROUAULT,
- Gaël LACROIX,
- Mélody LAY,
- Virginie TOUZARD,
- Justine WINCKLER DRUMARE,
- Simon MARTIN,
- Vincent GUYOT,
- Camille LAMOUR,
- Loeiza LE GAL,
- Chantal CHARRERON,
- Gérard LELOUP,
- Eric MAHE,
- Cécilia VENET-LASNIER,
- Vincent TANGUY,
- Kahina SAADI

MAIRIE DE SURZUR  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

## Ouverture de la séance à 18h05

La séance est ouverte par Madame Noëlle CHENOT, Maire sortante, qui accueille l'assemblée et le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est ensuite assurée par Madame Chantal CHARRERON, doyenne d'âge des membres présents.

## Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente désigne Madame Loeiza LE GAL, benjamine de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance.

## Appel nominal et quorum

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Quorum : atteint

Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2026-015 - ÉLECTIONS – Installation du Conseil Municipal

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la constatation de l'installation des membres élus du Conseil Municipal.

Les opérations électorales se sont déroulées le 15 mars 2026 (1er tour) et ont donné les résultats suivants :

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| • Nombre d'électeurs inscrits    | <b>4 362</b> |
| • Nombre de votants              | <b>2 829</b> |
| • Nombre de votes blancs ou nuls | <b>124</b>   |
| • Suffrages exprimés             | <b>2 705</b> |
| • Majorité absolue               | <b>1 353</b> |



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

## PROCLAMATION DES RÉSULTATS INDIVIDUELS :

<b>ELUS au Conseil Municipal</b>			
	<b>Nom des élus</b>	<b>Liste</b>	<b>Suffrages obtenus</b>
1	Noëlle CHENOT	Vivre ensemble à Surzur	1481
2	Patrick CAILLEAU	Vivre ensemble à Surzur	1481
3	Carole RAMAUX	Vivre ensemble à Surzur	1481
4	Jean-Paul LE BIHAN	Vivre ensemble à Surzur	1481
5	Jocelyne DARDEVET	Vivre ensemble à Surzur	1481
6	Gaspard GUCCIARDI	Vivre ensemble à Surzur	1481
7	Virginie TOUZARD	Vivre ensemble à Surzur	1481
8	Didier RETAILLEAU	Vivre ensemble à Surzur	1481
9	Justine WINCKLER DRUMARE	Vivre ensemble à Surzur	1481
10	Yvan LE NEVE	Vivre ensemble à Surzur	1481
11	Camille LAMOUR	Vivre ensemble à Surzur	1481
12	Gaël LACROIX	Vivre ensemble à Surzur	1481
13	Loeiza LE GAL	Vivre ensemble à Surzur	1481
14	Luc JEROME	Vivre ensemble à Surzur	1481
15	Catherine PAILLERON-JOANNIC	Vivre ensemble à Surzur	1481
16	Simon MARTIN	Vivre ensemble à Surzur	1481
17	Danièle MAUROUZEL	Vivre ensemble à Surzur	1481
18	Vincent GUYOT	Vivre ensemble à Surzur	1481
19	Patricia BUSNEL	Vivre ensemble à Surzur	1481
20	Eric MAUROUZEL	Vivre ensemble à Surzur	1481
21	Mélody LAY	Vivre ensemble à Surzur	1481
22	Stéphane KEROUAULT	Vivre ensemble à Surzur	1481
23	Paulette LAMBERT	Vivre ensemble à Surzur	1481
24	Eric MAHE	Surzur : décider ensemble, agir pour tous	1224
25	Cécilia VENET-LASNIER	Surzur : décider ensemble, agir pour tous	1224
26	Gérard LELOUP	Surzur : décider ensemble, agir pour tous	1224
27	Kahina SAADI	Surzur : décider ensemble, agir pour tous	1224
28	Vincent TANGUY	Surzur : décider ensemble, agir pour tous	1224
29	Chantal CHARRERON	Surzur : décider ensemble, agir pour tous	1224

**Les 29 membres élus sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

Ils exerceront leur mandat à compter de cette séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

MAIRIE DE SURZUR  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

## 2026-016 – ÉLECTIONS – Élection du Maire

Conformément aux articles L2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### Déroulement de la séance

#### Ouverture de la séance

Madame Chantal CHARRERON, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Elle a dénombré 29 conseillers présents et constaté que la condition de quorum prévue à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

La présidente de séance a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

#### Appel à candidatures

La présidente de séance a procédé à l'appel à candidatures pour la fonction de maire.

Chaque candidat peut faire valoir ses motivations et projets avant le début du vote. S'est déclarée candidate :

- **Madame Noëlle CHENOT**

La présidente de séance a ensuite déclaré clos l'appel à candidatures.

#### Constitution du bureau

Pour le déroulement du scrutin, le conseil municipal a désigné deux assesseurs (les membres élus les plus jeunes) :

- Monsieur GUYOT Vincent
- Madame LAMOUR Camille

MAIRIE DE SURZUR  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

Le bureau ainsi constitué a assisté la présidente pour les opérations de vote et de dépouillement.

### Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au bureau qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et l'a lui-même déposée dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Les bulletins blancs ont été décomptés séparément conformément à l'article L.65 du Code électoral. Ils ne sont pas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés, mais font l'objet d'une mention spécifique dans les résultats du scrutin.

### Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- **Madame Noëlle CHENOT 23 Suffrages.**

### Proclamation des résultats

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- |                            |    |
|----------------------------|----|
| • Nombre de bulletins      | 29 |
| • Bulletins blancs ou nuls | 6  |
| • Suffrages exprimés       | 23 |
| • Majorité absolue         | 12 |

**Après dépouillement, le conseil municipal constate que Madame Noëlle CHENOT a obtenu 23 voix, soit la majorité absolue.**

**Elle est proclamée Maire de la commune de Surzur et immédiatement installée dans ses fonctions.**

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026*

Madame le Maire nouvellement proclamée prend la présidence de séance et déclare :

« Mesdames, messieurs, chers collègues, chères Surzuroises, chers Surzurois,

Il y a six ans, je me tenais ici, dans cette même salle, et je m'en souviens très bien. La salle était vide. Nous étions masqués, tenus à distance les uns des autres. Le contexte était incertain, en pleine crise sanitaire. Et pour moi, tout commençait.

Ce soir, l'émotion est complètement différente, parce que je sais désormais ce que représente cette fonction, parce que je mesure pleinement la responsabilité que vous m'avez confiée.

Il y a six ans, vous m'avez accordé votre confiance dans un moment où le besoin de changement était fort. Je l'ai reçue avec humilité, avec sincérité et aussi avec une part d'inconnu. Je ne savais pas exactement ce qui m'attendait. Mais j'avais pris ici même un engagement : être à la hauteur de la fonction, être à la hauteur de votre confiance et à la hauteur du nom que je porte, avec lequel je signe tous les actes qui me sont confiés.

Ces six années ont été intenses, exigeantes, parfois difficiles, mais profondément enrichissantes. Je n'ai jamais été seule. J'ai eu à mes côtés une équipe engagée, sincère et courageuse. Une équipe qui a su tenir le cap, proposer, construire, décider. J'ai pu compter sur leur engagement, leur sens des responsabilités et leur attachement sincère à notre commune. C'était une force précieuse.

Aujourd'hui, je suis fière du chemin parcouru, fière de ce que nous avons réalisé pour Surzur.

Dimanche dernier, les Surzuroises et Surzurois nous ont renouvelé leur confiance, et cela m'honore profondément. Mais cela m'oblige aussi, car cette confiance se mérite chaque jour, dans l'action, dans l'écoute, dans la proximité.

Une nouvelle équipe se présente devant vous ce soir, avec des femmes et des hommes animés par l'envie de s'engager pleinement pour leur commune, avec ce même sens des responsabilités et la fierté de la représenter.

Pour ma part, je porterai à nouveau cette écharpe avec humilité, mais aussi avec une grande fierté : la fierté de servir Surzur, la fierté de vous représenter, la fierté de continuer à construire avec vous l'avenir de notre commune.

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026*

Dès demain, nous serons au travail, avec sérieux, avec détermination et avec cette volonté constante d'améliorer votre quotidien.

Durant le mandat précédent, au sein de cette assemblée, nous avons su travailler dans le respect du débat démocratique. Malgré nos différences, nous avons su avancer, trouver des compromis, toujours guidés par l'intérêt général.

Je forme le vœu que cet esprit perdure, que nos échanges restent exigeants mais respectueux, et toujours tournés vers un objectif commun : le bien-vivre à Surzur.

Surzur évolue, elle grandit et elle continuera d'évoluer. Mais nous le ferons avec équilibre, avec attention, avec la volonté de préserver ce qui fait notre identité.

Nous aurons à relever des défis importants : accompagner notre développement, préserver notre cadre de vie et répondre aux attentes légitimes de chacune et chacun. Nous le ferons avec sérieux, mais aussi avec cette capacité à nous adapter et à innover.

Ce soir, ce n'est pas seulement un mandat qui commence, c'est une confiance qui se renouvelle, une responsabilité qui se poursuit et une histoire que nous allons continuer à écrire ensemble.

Je m'y engage pleinement, avec exigence, avec sincérité et avec cœur, pour Surzur, pour vous et pour l'avenir que nous avons à construire ensemble.

Je vous remercie.

Nous allons maintenant continuer à installer notre conseil municipal. »



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

## 2026-017 – ÉLECTIONS – Fixation du nombre des adjoints

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	29	15	<b>pour :</b>	<b>23</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>6</b>
			<b>contre :</b>	<b>0</b>		

En application des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, ce nombre ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour la commune de SURZUR, disposant de vingt-neuf (29) membres au Conseil municipal, ce plafond correspond à un maximum de huit (8) adjoints.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 23 votes pour et 6 abstentions** (*Chantal CHARRERON, Gérard LELOUP, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI*) :

**FIXE** à 7, le nombre d'adjoints au Maire

## 2026-018 – ÉLECTIONS – Élection des adjoints

Le nombre d'adjoints au maire a été fixé par la délibération n°2026-017 adoptée précédemment au cours de la présente séance, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, afin d'assurer la parité. Cette alternance s'apprécie uniquement au sein de la liste des adjoints et ne s'applique pas par rapport au maire. Ainsi, le premier adjoint peut être du même sexe que le maire, dès lors que la liste respecte l'alternance femme-homme prévue par la loi.

Chaque liste doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de postes d'adjoints à pourvoir, soit sept, tel que fixé par la délibération n°2026-017.

MAIRIE DE SURZUR  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.

Madame le Maire procède au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint, chaque liste devant comporter au plus autant de candidats que d'adjoints à pourvoir.

Après appel à candidatures, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposées et enregistrée

- Liste « Vivre ensemble à Surzur » :
  - ✓ Patrick CAILLEAU
  - ✓ Carole RAMAUX
  - ✓ Jean-Paul LE BIHAN
  - ✓ Catherine PAILLERON-JOANNIC
  - ✓ Gaspard GUCCIARDI
  - ✓ Jocelyne DARDEVET
  - ✓ Didier RETAILLEAU

Les opérations de vote sont alors conduites selon les modalités réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	29
Bulletins blancs :	5
Bulletin nul :	1
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

La liste menée par Patrick CAILLEAU a obtenu 23 voix, soit la majorité absolue.

Par conséquent, la liste conduite par Patrick CAILLEAU est déclarée élue. Sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Patrick CAILLEAU, 1er adjoint au maire
- Madame Carole RAMAUX, 2ème adjointe au maire
- Monsieur Jean-Paul LE BIHAN, 3ème adjoint au maire
- Madame Catherine PAILLERON-JOANNIC, 4ème adjointe au maire
- Monsieur Gaspard GUCCIARDI, 5ème adjoint au maire
- Madame Jocelyne DARDEVET, 6ème adjointe au maire
- Monsieur Didier RETAILLEAU, 7ème adjoint au maire

MAIRIE DE SURZUR  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN


**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

 Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

## Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des adjoints tels que proclamés ci-dessus

### 2026-019 – ÉLUS – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	29	15	<b>pour :</b>	<b>23</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>6</b>
			<b>contre :</b>	<b>0</b>		

**VU** l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités des membres du conseil, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil ;

**VU** les articles L.2123-20 et suivants du CGCT qui fixe les taux plafonds des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux ;

**VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, qui définit le calcul des indemnités en l'indexant sur le nombre maximal théorique d'adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, article L.2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Surzur compte 5 331 habitants, relevant donc du barème pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que l'indice brut retenu pour le calcul est l'indice terminal 1027 de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que, pour cette tranche de population, le barème applicable retient huit adjoints pour le calcul de l'enveloppe théorique maximale des indemnités ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des indemnités versées aux membres du conseil municipal ne peut excéder l'enveloppe constituée par les indemnités maximales du maire et des 8 adjoints, soit 10 065.02 € par mois ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit fixer la répartition des indemnités dans cette enveloppe, en fonction des fonctions exercées, dans un souci d'équité et de transparence

 MAIRIE DE SURZUR  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026*

Madame Chantal CHARRERON interroge l'assemblée sur le pourcentage d'indemnité appliqué au Maire, en relevant que celui-ci n'a pas été explicitement mentionné.

Madame Noëlle CHENOT précise que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le taux applicable est fixé à 58,3 % de l'indice brut terminal (indice 1027).

Madame Chantal CHARRERON observe que ce taux correspond à une augmentation par rapport à la situation antérieure.

Madame Noëlle CHENOT confirme que cette évolution résulte de la réforme du statut de l'élu local intervenue en décembre 2025.

Madame Chantal CHARRERON interroge ensuite sur les indemnités des adjoints, notant que seul le taux du premier adjoint a été précisé.

Madame Noëlle CHENOT indique que l'indemnité proposée est de 22 % pour le premier adjoint et de 20 % pour les autres adjoints, en cohérence avec l'importance des délégations confiées et présenté dans le projet de délibération.

Monsieur Éric MAHE rappelle que le taux maximal autorisé pour les adjoints est supérieur et souligne que le taux de 22 % était précédemment appliqué.

Madame Noëlle CHENOT précise que le taux maximal est désormais de 23.3 %, mais confirme le choix de maintenir une indemnité à 22 % pour le premier adjoint et 20 % pour les autres adjoints.

Monsieur Éric MAHE estime que cette proposition conduit à une diminution des indemnités par rapport à la situation antérieure.

Madame Noëlle CHENOT conteste cette analyse et rappelle l'évolution des indemnités au cours du précédent mandat, notamment en lien avec la réduction du nombre d'adjoints. Elle précise que la nouvelle répartition vise également à permettre la désignation de conseillers municipaux délégués.

Monsieur Éric MAHE évoque les montants antérieurement votés en 2025 ainsi que le taux d'indemnité du Maire avant la réforme.

Madame Noëlle CHENOT indique que les précédents taux étaient conformes au droit en vigueur à cette date, la revalorisation étant intervenue postérieurement, en décembre 2025.



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

Interrogée sur le montant de son indemnité, Madame Noëlle CHENOT précise qu'elle correspond à 58,3 % de l'indice brut 1027, sans en détailler le montant net car elle ne le connaît pas.

À l'issue des échanges, Madame Noëlle CHENOT propose de fixer les indemnités comme suit :

- 22 % pour le premier adjoint ;
- 20 % pour les autres adjoints ;
- 6 % pour les conseillers municipaux délégués.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 23 votes pour et 6 votes contre** (Chantal CHARRERON, Gérard LELOUP, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI) :

**FIXE** les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des élus locaux, indexées sur l'indice 1027, comme suit dans la limite de l'enveloppe théorique :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 22 %
- Autres adjoints : 20 %
- Conseiller municipal délégué : 6 %

**PRÉCISE** que l'indemnité de fonction du maire est établie conformément au barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT, indexée sur le taux correspondant à la strate de notre commune.

**PRÉCISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;

**PRÉCISE** que ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026 ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire, suite à la distribution d'un exemplaire à chaque Elu.**

**Article L1111-1-1 – Code général des collectivités territoriales**

(Version en vigueur depuis le 23 février 2022)

MAIRIE DE SURZUR  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

## **Charte de l'élu local**

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

### Informations aux élus

Remise à chaque Conseiller Municipal :

- Des identifiants pour la plateforme de gestion IDELIBRE,
- D'un formulaire de recensement d'éventuels conflits d'intérêts,
- D'un livret d'accueil des élus.

**La séance est levée à 19h15.**

Le secrétaire de séance

Loeiza LE GAL



Le Maire

Noëlle CHENOT

